

De : [Lavoie, Isabelle](#)
A :
Objet : Demande d'accès 200725544
Date : 28 mai 2020 12:17:00
Pièces jointes : [Certificat d'autorisation 24 septembre 2009_biffé.pdf](#)
[Rapport d'inspection 11 décembre 2007.pdf](#)
[Rapport d'inspection 24 juillet 2007_biffé.pdf](#)
[Rapport d'inspection 25 août 2009.pdf](#)
[Avis d'infraction 27 juillet 2007.pdf](#)
[A- Art. 23 et 24 2020.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54 2020.pdf](#)
[Avis de recours 2020.pdf](#)

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 18 mai dernier, concernant le 705, 1^{ère} Avenue à Sainte-Catherine (Lot 2 374 253).

Les documents suivants sont accessibles :

1. Avis d'infraction 27 juillet 2007;
2. Certificat d'autorisation 24 septembre 2009_biffé;
3. Rapport d'inspection 11 décembre 2007;
4. Rapport d'inspection 24 juillet 2007_biffé;
5. Rapport d'inspection 25 août 2009.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée par courriel.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie
Conseillère régionale à l'accès aux documents
MELCC

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 27 juillet 2007

AVIS D'INFRACTION

Gestion Kenmont inc.
368, Notre-Dame Ouest, bureau 500
Montréal (Québec) H2Y 1T9

N/Réf. : 7610-16-01-0199900
400424020

Objet : Rejet des contaminants à l'environnement et gestion de matières
dangereuses résiduelles au 705 1^e Avenue à Sainte-Catherine

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 24 juillet 2007 par une fonctionnaire dûment autorisée du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la Loi et aux Règlements :

1. Émission d'un contaminant dans l'environnement (activités de peinture à l'extérieur)
 - *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)
article 20
2. Exploitation d'un lieu de réparation et entreposage de bateaux et de conteneurs sans avoir préalablement obtenu un certificat d'autorisation du ministre
article 22
3. Utilisation d'une salle de peinture qui est non pourvue d'une cheminée d'évacuation des gaz dont la hauteur excède d'au moins 5 mètres le bâtiment qui abrite les opérations de peinture.
 - *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* (Q-2, r.20)
article 15

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moine, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>



4. Entreposage de contenants de matières dangereuses résiduelles (huiles usées, antigel, essence hors d'usage) à l'extérieur d'un bâtiment sans être placés dans un conteneur ou sous un abri
 - *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r.15.2)
article 44
5. Entreposage des matières dangereuses résiduelles (huiles usées, antigel, essence hors d'usage) dans des récipients non fermés
article 45
6. Contenants servant à l'entreposage de matières dangereuses résiduelles (huiles usées, antigel, essence hors d'usage) non munis d'une étiquette indiquant le nom de la matière entreposée et la date du début de l'entreposage
article 46

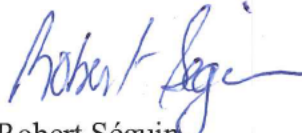
Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre un plan des corrections effectuées d'ici au 17 août 2007.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Iris Diaz au 450 928-7607, poste 242.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis ni le fait de vous y conformer ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard des infractions observées.

RS/ID/id


Robert Séguin
Chef d'équipe

Longueuil, le 24 septembre 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION

6888356 Canada inc.
faisant affaires sous le nom de Kenmont Marine
368, Notre-Dame Ouest
Montréal (Québec) H2Y 1T9

N/Réf. : 7610-16-01-0199901
400636870

Objet : Installation et exploitation d'un atelier de peinture pour bateaux de
plaisance et conteneurs

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 8 juillet 2009, reçue le 9 juillet 2009 et complétée le 26 août 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation et exploitation d'un atelier de peinture pour bateaux de
plaisance et conteneurs.

Les travaux et activités auront lieu au 705, 1^{ère} Avenue, à Sainte-Catherine, sur le lot 2 374 253 du cadastre du Québec, dans la municipalité régionale de comté Roussillon.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

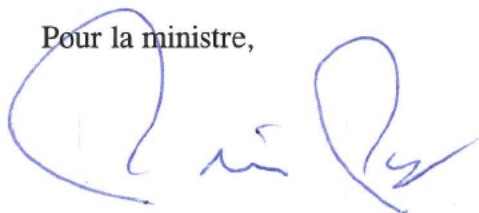
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'un atelier de peinture ou de revêtement, daté du 8 juillet 2009 et signé par John Langlais;
- Documents remis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 26 août 2009 par **art. 53-54** **art. 53-54** concernant des informations administratives (2 documents).

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/AD/ad

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

IDENTIFICATION	
N° dossier :	7610-16-01-0199900
N° d'intervention SAGIR :	300376539
Date de la visite :	2007-12-11
Heures	Arrivée : 13h50 Départ : 14h40
Coordonnées GPS (NAD 83)	NAD83 (Degré décimal): 45.40357N, 73.58698W
Nom de l'inspecteur :	Iris Diaz
Accompagné par :	
Lieu visité :	Kenmont Marine
Raison sociale :	
Adresse :	705, 1 ^{ière} Avenue
Municipalité :	Ste-Catherine
Code postal :	J5C 1C5
Adresse postale :	Gestion Kenmont inc. 368, Notre-Dame Ouest bureau 500 Montréal (Québec) H2Y 1T9
Personne rencontrée / fonction :	contremaître
Personne rencontrée / fonction :	
Téléphone :	450.635.1170
Télocopieur :	450.635.1431
Photos	Nombre :0
Échantillon :	0
Annexes	Courriel de rappel
Conditions météorologiques :	Ensoleillé avec des passages nuageux.

PLAIGNANT (E)		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>	
Nom			
Adresse			
Téléphone	(
Rencontré	Oui <input type="checkbox"/>	Non	
Coordonnées GPS (NAD 83)			

BUT DE LA VISITE
Suivi de l'avis du 27/07/2007; 20 et 22 LQE, 15 RQA et gestion MDR.

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Historique

Lors de l'inspection précédente les infractions suivantes ont été relevées :

1. Activités de peinture au pistolet à l'extérieur permettant ainsi l'émission de matières particulaires dans l'environnement (**L.Q.E. art. 20**);
2. Entreposage de contenants de MDR à l'extérieur (**RMD art. 44**);
3. Les contenants de MDR entreposés à l'extérieur ne sont ni datés ni identifiés (**RMD art. 45**);
4. Quelques uns des contenants étaient ouverts (**RMD art. 46**);
5. La cheminée de la salle de peinture doit avoir entre 3 et 4 pieds de haut et ce, par rapport à la partie la plus haute du toit (**RQA. art. 15**).

Inspection

Lors de l'inspection j'ai constaté que la cheminée n'avait pas été rehaussée.

La peinture à l'extérieur ne se fait plus. Elle se fait dans les chambres à peinture.

En ce qui a trait à l'entreposage de MDR dans barils à l'extérieur, ils n'y sont plus. Ils ont été vidangés dans des barils à l'intérieur. Il y en a trois en entreposage, contenant des huiles usées, filtres à l'huile usés ainsi que de l'huile usée. Un quatrième est en remplissage d'huile usée.

Ces barils sont identifiés et datés. On retrouve des absorbants à proximité.

Par contre, la demande de certificat d'autorisation n'a pas encore été envoyée. On m'indique qu'une firme de consultants a été engagée pour faire le travail.

CONCLUSION

Une chambre à peinture est aménagée mais la hauteur de la cheminée n'atteint pas 5 mètres.

La demande de certificat d'autorisation devrait nous parvenir sous peu.

Puisque le directeur de la compagnie n'était pas sur place lors de l'inspection, je lui ai envoyé un courriel de rappel (voir annexe).

RECOMMANDATION

Je recommande d'attendre jusqu'à la fin janvier, sinon, transférer aux enquêtes.

RÉTRO INFORMATION AU PLAIGNANT

N/A

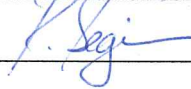
VÉRIFICATION

Inspecté par : Iris Diaz



Date : 2007-12-18

Vérifié par : Robert Séguin



Date : 2007-12-21

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

OK.

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

IDENTIFICATION	
N° dossier :	7610-16-01-0199900
N° d'intervention SAGIR :	300371400
Date de la visite :	2007-07-24
Heures	Arrivée : 9h50 Départ : 10h30
Coordonnées GPS (NAD 83)	NAD83 (Degré décimal): 45.40357N, 73.58698W
Nom de l'inspecteur :	Iris Diaz
Accompagné par :	
Lieu visité :	Kenmont Marine
Raison sociale :	
Adresse :	705, 1 ^{ière} Avenue
Municipalité :	Ste-Catherine
Code postal :	J5C 1C5
Adresse postale :	Gestion Kenmont inc. 368, Notre-Dame Ouest bureau 500 Montréal (Québec) H2Y 1T9
Personne rencontrée / fonction :	Francis Palerme / directeur général
Personne rencontrée / fonction :	
Téléphone :	450.635.1170
Télécopieur :	450.635.1431
Photos	Nombre :
Échantillon :	
Annexes	
Conditions météorologiques :	Ensoleillé avec des passages nuageux.

articles 53-54 LAD

BUT DE LA VISITE
Vérifier le bien fondé de la plainte, peinture de conteneurs à l'extérieur et rejet de contaminants dans l'eau.

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

La plainte faisait état du rejet des contaminants dans l'eau ainsi que des activités de peinture de conteneurs maritimes à l'extérieur.

Historique

La compagnie s'appelait autrefois Margyle Marine mais le terrain a été repris par le propriétaire en 1989 suite à un incendie. Les activités réalisées auparavant sont les mêmes qu'ont lieu présentement en l'occurrence, la réparation et l'entreposage des bateaux et des conteneurs.

Kenmont Marine a reconstruit en 1997 et agrandi en 1998. Une chambre à peinture fut aménagée en 2005. Aucun C.A. ou autorisation n'a été émis (**L.Q.E. art. 22**)

Inspection

Au moment de l'inspection j'ai constaté qu'effectivement il y avait des activités de peinture à l'extérieur même si elles avaient lieu sous un abri du genre Tempo et ce, au fond du terrain. Cependant, les parois avant et arrière n'y étaient pas. Le sol et le gravier autour étaient bleu, couleur de la peinture utilisée présentement.

Trois personnes faisaient de la peinture à ce moment et les contenants de peinture se trouvaient dans un conteneur situé juste à côté.

Il y a un cours d'eau à proximité (à environ 3 mètres) mais il n'y a pas de signes de contamination de peinture dans l'eau.

Sur le terrain il y avait un îlot de barils et chaudières contenant des huiles usés, de l'antigel ainsi que de l'essence hors d'usage et ce, d'après les renseignements fournis par M. Palerme. Évidemment, les contenants n'étaient ni identifiés ni datés et certains d'entre eux étaient ouverts.

Ensuite j'ai inspecté le garage intérieur. Un coin aménagé pour les MDR s'y trouve. Les barils (4) se trouvent sur un bassin-palette plastique pour prévenir les déversements. Les barils contiennent de l'huile usée (2), des filtres à l'huile usés (1) ainsi que de l'antigel (1). Ils sont en remplissage et éliminés chez art. 23-24 Un sac d'absorbant est à proximité.

Juste à côté il y a une chambre à peinture où se trouvent quatre conteneurs prêts à être peints. Cette chambre est aménagée avec un système de ventilation et filtres en nombre de six (6).

J'ai demandé à M. Palerme s'il savait quelle hauteur avait la cheminée d'évacuation de ladite chambre. Il m'a indiqué qu'il ne le savait pas. En partant j'ai vérifié de l'extérieur sa hauteur et selon une évaluation sommaire de ma part, elle doit avoir entre 3 et 4 pieds de haut et ce, par rapport à la partie la plus haute du toit (**RQA. art. 15**). Aucune autorisation ne fut émise pour cette chambre à peinture.

Selon lui, tout devrait être conforme car même la CSST était venue la vérifier.

J'ai indiqué à M. Palerme les infractions relevées, en l'occurrence :

- ❖ Activités de peinture au pistolet à l'extérieur permettant ainsi l'émission de matières particulaires dans l'environnement (**L.Q.E. art. 20**);
- ❖ Entreposage de contenants de MDR à l'extérieur (**RMD art. 44**);
- ❖ Les contenants de MDR entreposés à l'extérieur ne sont ni datés ni identifiés (**RMD art. 45**);
- ❖ Quelques uns des contenants étaient ouverts (**RMD art. 46**).

Une partie du terrain est loué à art. 23-24 art. 23-24 et art. 23-24 Les activités réalisées par cette compagnie sont la fabrication de boîtes en bois pour l'envoi de marchandise dans le grand Nord. Ces boîtes sont mises en conteneur par après.

Photos

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi-même avec un appareil-photo numérique de marque Nikon Coolpix 5600. Les disquettes d'enregistrement de l'appareil sont demeurées en ma possession jusqu'au 25-07-2007 où j'ai transféré les photos dans mon ordinateur, lequel est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière. Le transfert et les manipulations ont été réalisés à l'aide du logiciel d'importation de photos de Windows XP.

CONCLUSION

La plainte est fondée en ce qui concerne les activités de peinture à l'extérieur.

Il n'y avait pas de rejet d'antigel à l'eau comme tel mais il se peut que les contenants de MDR entreposés à l'extérieur, lesquels ne sont ni identifiés ni datés, et dont certains sont ouverts, puissent avoir coulé sur le sol lors de dernières pluies.

Une chambre à peinture est aménagée mais la hauteur de la cheminée n'atteint pas 5 mètres.


RECOMMANDATION

Je recommande l'envoi d'un avis d'infraction pour les dérogations ci haut mentionnées.

RÉTRO INFORMATION AU PLAIGNANT

Le plaignant fut informé des résultats de l'inspection le 25 juillet 2007

VÉRIFICATION

Inspecté par : Iris Diaz  Date : 2007-07-25

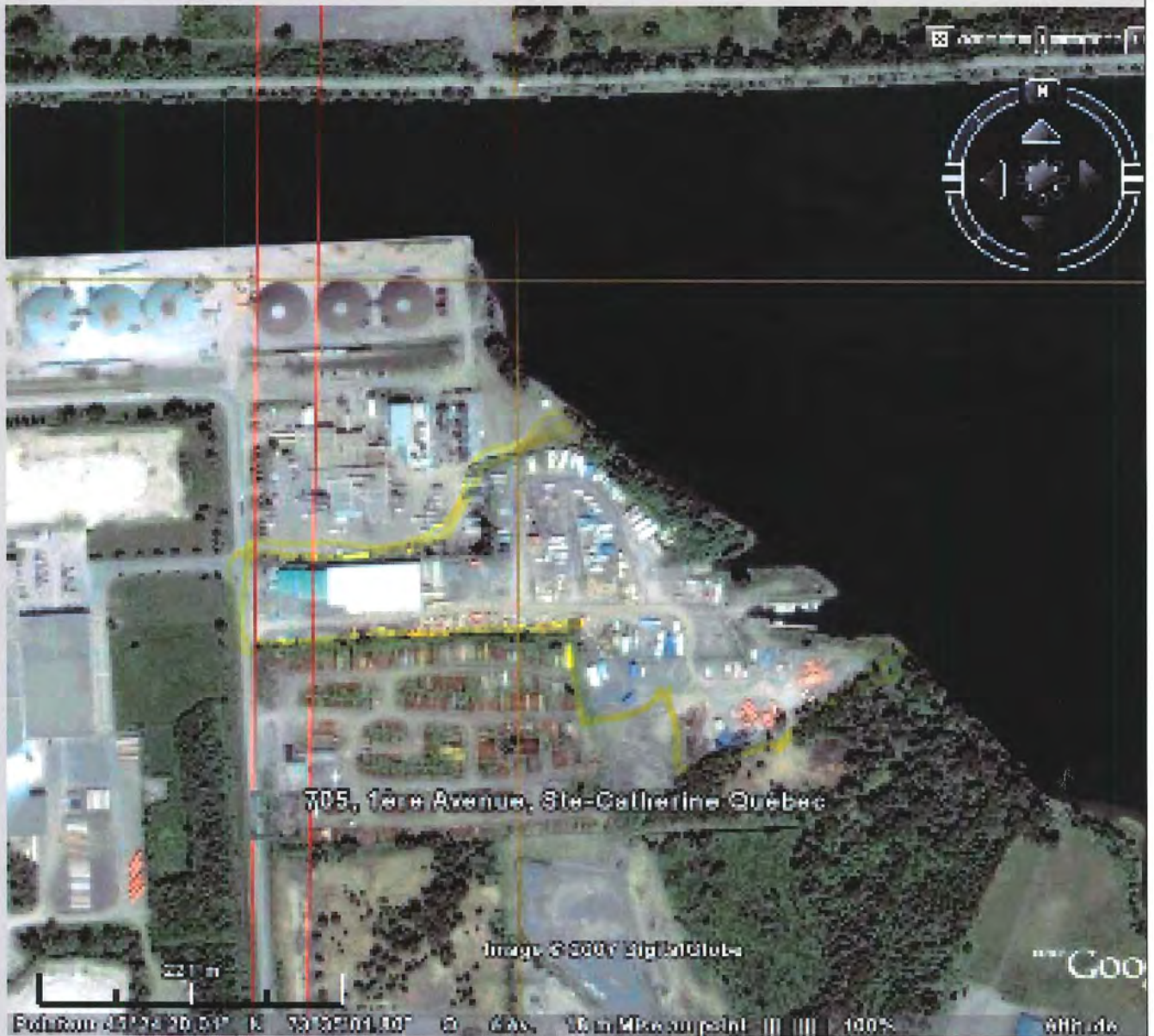
Vérifié par : Robert Séguin  Date : 2007-07-27

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

CARTE

IDENTIFICATION : KENMONT MARINE INC. SAINTE-CATHERINE

Description : Vue aérienne du site selon Google Earth (photo 2007)



PHOTOS

IDENTIFICATION : KENMONT MARINE INC. SAINTE-CATHERINE

Photo # : 1
Réf. Numérique : 001
Date : 2007-07-24

À l'arrière on voit un abri Tempo ainsi qu'un des conteneurs à peindre.



Photo # : 2
Réf. Numérique : 002
Date : 2007-07-24

Présence de peinture sur le gravier. Les chaudières de peinture utilisées en ce moment se trouvent à côté du conteneur vert. Ce dernier sert à l'entreposage général de peintures et solvants.



Photo # : 3
Réf. Numérique : 003
Date : 2007-07-24

À l'intérieur de l'abri il y a deux conteneurs. On remarquera que l'arrière de cet abri est ouvert.



PHOTOS

IDENTIFICATION : KENMONT MARINE INC. SAINTE-CATHERINE

Photo # : 4
Réf. Numérique : 004
Date : 2007-07-24

IDEM À 3



Photo # : 5
Réf. Numérique : 005
Date : 2007-07-24

Vue du cours d'eau à proximité.



Photo # : 6
Réf. Numérique : 006
Date : 2007-07-24

Eau à proximité.



PHOTOS

IDENTIFICATION : KENMONT MARINE INC. SAINTE-CATHERINE

Photo # : 7
Réf. Numérique : 007
Date : 2007-07-24

Vue d'ensemble de contenants de MDR
entreposés à l'extérieur.



Photo # : 8
Réf. Numérique : 008
Date : 2007-07-24

Vue éloignée de la cheminée
d'évacuation de la chambre à peinture.



Photo # : 9
Réf. Numérique : 009
Date : 2007-07-24

Vue rapprochée de 8.



Photo # : 10
Réf. Numérique : 010
Date : 2007-07-24

Vue de la cheminée à partir d'un autre
angle.



PHOTOS

IDENTIFICATION : KENMONT MARINE INC. SAINTE-CATHERINE

Description : total des photos prises.

Répertoire des terrains contaminés

Les renseignements présentés sont ceux disponibles au 23 juillet 2007.

L'ensemble du répertoire compte 7462 enregistrements.

Un seul enregistrement répond au critère suivant : Nom de dossier : Margyle Marine

Nom du dossier	Adresse	MRC	Nature des contaminants ¹		Réhabilitation (R) et Qualité des sols résiduels après réhabilitation (Q)
			Eau souterraine	Sol	
(16) Montérégie					
Margyle Marine Kenmont Marine inc.	705, 1re Avenue Sainte- Catherine	Roussillon		Cadmium (Cd), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Nickel (Ni), Plomb (Pb)	R : Non terminée

(1) : Certains renseignements concernant ce terrain n'y apparaissent pas compte tenu qu'ils sont susceptibles d'être protégés en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Si vous désirez obtenir la communication de ces renseignements pour ce terrain en particulier, vous devez en faire la demande au répondant régional en matière d'accès à l'information. Votre demande sera alors examinée et une décision sur l'accessibilité à ces renseignements sera rendue et vous sera communiquée dans les délais légaux.

*: Contaminant non listé dans la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.



| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Pour nous joindre](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |

| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

IDENTIFICATION	
N° dossier :	7610-16-01-0199900
N° d'intervention SAGIR :	300530179
Date de la visite :	2009-08-25
Heures	Arrivée : 13h30 Départ : 14h00
Coordonnées GPS (NAD 83)	NAD83 (Degré décimal): 45.40357N, 73.58698W
Nom de l'inspecteur :	Iris Diaz
Accompagné par :	
Lieu visité :	Kenmont Marine
Raison sociale :	
Adresse :	705, 1 ^{ère} Avenue
Municipalité :	Ste-Catherine
Code postal :	J5C 1C5
Adresse postale :	Gestion Kenmont inc. 368, Notre-Dame Ouest bureau 500 Montréal (Québec) H2Y 1T9
Personne rencontrée / fonction :	André Côté Directeur Général
Personne rencontrée / fonction :	
Téléphone :	450.635.1170
Télécopieur :	450.635.1431
Photos	Nombre :0
Échantillon :	0
Annexes	
Conditions météorologiques :	Ensoleillé avec des passages nuageux.

PLAIGNANT (E)		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>	
Nom			
Adresse			
Téléphone	(
Rencontré	Oui <input type="checkbox"/>	Non	
Coordonnées GPS (NAD 83)			

BUT DE LA VISITE
Suivi de l'avis du 27/07/2007; 15 RQA et gestion MDR.

DESCRIPTION DE L'INSPECTION
<p>Historique</p> <p>Lors de l'inspection précédente les infractions suivantes ont été relevées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Activités de peinture au pistolet à l'extérieur permettant ainsi l'émission de matières particulaires dans l'environnement (L.Q.E. art. 20); 2. Entreposage de contenants de MDR à l'extérieur (RMD art. 44);

3. Les contenants de MDR entreposés à l'extérieur ne sont ni datés ni identifiés (RMD art. 45)
4. Quelques uns des contenants étaient ouverts (RMD art. 46).
5. La cheminée de la salle de peinture doit avoir entre 3 et 4 pieds de haut et ce, par rapport à la partie la plus haute du toit (RQA. art. 15).

Inspection

En juillet 2009 nous avons reçu la demande de certificat d'autorisation. Quelques documents étaient manquants pour pouvoir commencer son étude. Ces documents ont été envoyés par télécopieur la journée de l'inspection. Les originaux m'ont été remis.

Lors de l'inspection j'ai constaté que la cheminée avait été rehaussée d'environ 40 à 50 centimètres. Les mesures exactes ainsi que la vitesse d'évacuation ont été aussi envoyées à L. Longpré.

En ce qui a trait à l'entreposage de MDR, il n'y a plus d'entreposage car on n'y fait plus de mécanique. De plus, les déchets de peinture et de solvant ont été éliminés.

CONCLUSION

Les infractions faisant partie de l'avis d'infraction du 27 juillet 2007 ont été corrigées.

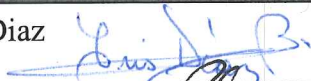

RECOMMANDATION

Je recommande la fermeture du dossier.

RÉTRO INFORMATION AU PLAIGNANT

N/A

VÉRIFICATION

Inspecté par :	Iris Diaz 	Date :	2009-08-26
Vérifié par :	Robert Séguin 	Date :	2009-08-27

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

OK.